



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Lyon, le 31 MAI 2023

Le Chef du service

à

M. DUBOST Alain
30 montée des Alogniers
69470 RANCHAL

Réf : n° DIOTA 0100009076

- Objet :** dossier de déclaration n° 0100009076 instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Travaux d'entretien du plan d'eau IDPE 887, situé lieu-dit "Les Terres", sur la commune de RANCHAL
- PJ :** obligation d'information de la date de début et de fin des travaux

Monsieur,

Votre dossier relatif à l'opération suivante : **Travaux d'entretien du plan d'eau IDPE 887, situé lieu-dit "Les Terres", sur la commune de RANCHAL**, a été enregistré au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro 0100009076, à la date du 09/11/22 et complété à la date du 17/05/23.

Après analyse de votre dossier, de ses compléments et compte-tenu de votre absence de retour sur les prescriptions particulières qui ont été portées à votre connaissance à la date du 05/05/23, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Dès lors, sans préjudice de l'application d'autres réglementations, vous pouvez entreprendre cette opération conformément au dossier déposé.

Copies du dossier et de ce courrier sont adressées à la mairie de RANCHAL pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront également mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Rhône durant une période d'au moins 6 mois. Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux par le déclarant et par les tiers devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément aux dispositions de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, l'exécution des travaux doit intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent courrier, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard 2 mois avant l'échéance ci-dessus.

Les services de police de l'eau devront être avertis, au moins 15 jours à l'avance, de la date du début de la vidange du plan d'eau et des travaux, si ceux-ci sont différés par rapport à la vidange.

Ces services doivent également être informés de la date de fin des travaux et être destinataires d'un plan de recollement de l'ouvrage modifié, ainsi que d'un compte-rendu de chantier retraçant le déroulement des travaux et l'ensemble des mesures prises pour respecter les prescriptions applicables. Si nécessaire, les écarts entre la réalisation et les prescriptions, les raisons de ces écarts, les mesures alternatives prises et les justifications de leur équivalence concernant l'efficacité en matière de

réduction d'impact, ou les justifications d'absence d'impact, y compris sur la sécurité, seront également à préciser.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental et par délégation,

le chef du service,



Laurent GARIPUY

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE L'OUVRAGE

Type de retenue	Barrage en terre (remblai-déblai)
Surface en eau (retenue pleine) :	S = 900 m ²
Digue :	<ul style="list-style-type: none"> - Longueur = 39 m ; - Largeur = 4 m ; - Hauteur / TN = 2,10 m ; - Revanche minimale = 0,40 m ; - surmontée d'un muret de 60 cm de hauteur et 46 m de longueur.
Fonctionnement du plan d'eau :	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'eau déconnecté du cours d'eau Le Pradon, uniquement alimenté par les eaux de ruissellement ; - Dimensionnement maximum du fossé d'alimentation à 20 cm x 20 cm pour éviter que celui-ci ne draine la zone humide.
Évacuateur de crue centennale :	<ul style="list-style-type: none"> - Type : canalisation <ul style="list-style-type: none"> - canalisation Ouest = DN 300, pente 11 %, puis 5 %; - canalisation Est = DN 500, pente 1 %.
Ouvrage de vidange de fond :	<ul style="list-style-type: none"> - Diamètre = 300 mm ; - Débit adapté aux conditions hydrologiques du ruisseau Le Pradon, Q_{max} = 5 m³/h ; - Période de vidange = 1^{er} avril au 31 octobre ; - Le débit de vidange ne devra pas dépasser le débit plein bord du cours d'eau à l'aval ; - Les eaux de vidange passeront par un bassin de décantation présentant un dispositif de filtration (filtre à paille) et un système de dissipation des flux ; - Les matériaux de curage seront analysés pour vérifier que les sédiments sont bien inférieurs au niveau S1. Leur stockage sera réalisé en dehors de la zone humide.
Gestion et suivi :	<p>Un carnet de suivi de la gestion du plan d'eau sera mis en place dans lequel seront consignés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les principales opérations d'entretien réalisées, - Les suivis associés aux opérations de vidange, - Si nécessaire, les incidents survenus et les mesures mises en œuvre pour les corriger.
Mesures complémentaires :	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression d'un busage sur 2 ml de cours d'eau, réalisée en période d'étiage, puis remodeage des berges en continuité des profils amont et aval ; - Comblement de l'ancienne alimentation de la scierie ; - Précautions d'usage liées à la situation du plan d'eau en zone humide : <ul style="list-style-type: none"> - nettoyage des engins de chantier avant entrée sur le chantier, - circulation, stockage et manipulation des engins en dehors de la zone humide, surveillance du matériel pour prévenir les fuites de fluides polluants, - stockage et manipulation de tout produit polluant en dehors de la zone humide ; - Gestion parcimonieuse des ligneux qui devront être enlevés sur la digue et conservés au maximum sur le reste de l'ouvrage afin de limiter le réchauffement de l'eau du plan d'eau.

OBLIGATION D'INFORMATION DE LA DATE DE DÉBUT ET DE FIN DES TRAVAUX

En déposant votre dossier de demande, vous vous êtes engagés à **informer le Service Eau et Nature de la DDT et le Service Départemental de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) des dates de démarrage et de fin chantier, au moins 15 jours à l'avance**

Je vous remercie de remplir les certificats ci-dessous et de les retourner, soit par courriel aux adresses suivantes : ddt-eau@rhone.gouv.fr et sd69@ofb.gouv.fr, soit par voie postale (Direction Départementale des Territoires du Rhône - Service Eau et Nature - 165 rue garibaldi - CS 33862 - 69401 LYON cedex 03).

✂

Certificat de commencement des travaux

Nom, prénom ou Raison sociale : DUBOST Alain

Adresse : Les Terres, 69470 RANCHAL

Nature et commune de situation du projet : Entretien du plan d'eau IDPE 887

Numéro dossier : 0100009076

Date de commencement prévu des travaux : _____
(les services de police de l'eau seront prévenus au moins 15 jours avant la date de début des travaux)

Les travaux seront réalisés conformément au récépissé de déclaration, aux éléments contenus dans le dossier déposé, aux arrêtés ministériels de prescriptions générales et à l'arrêté de prescriptions spécifiques le cas échéant.

Date : _____ signature du pétitionnaire

✂

Certificat de fin de travaux

Nom, prénom ou Raison sociale : DUBOST Alain

Adresse : Les Terres, 69470 RANCHAL

Nature et commune de situation du projet : Entretien du plan d'eau IDPE 887

Numéro cascade du dossier : 0100009076

Date de fin des travaux : _____

Date : _____ signature du pétitionnaire

Rappel : pièces techniques à fournir à la fin des travaux, avant la remise en eau :
- plan de recollement de l'ouvrage modifié,
- compte-rendu de chantier.

Ce certificat n'exclut pas l'envoi de pièces techniques qui pourraient être exigées en fin de travaux